



DÉCISION MUNICIPALE
FIXATION DES TARIFS DE VENTE
DES BALLOTS DE PAILLE
SUITE A L'ANNULATION DE LA FETE DES HARENGS

N°2026_69

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 3 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et notamment son point n°2 autorisant le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la Ville de Seclin organise chaque année la Fête des Harengs, manifestation populaire et festive contribuant au rayonnement de la commune ;

Considérant que, à la suite de l'annulation de la Fête des Harengs, la Ville dispose d'un stock de ballots de paille qu'elle souhaite proposer à la vente ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les tarifs applicables à ces produits ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le tarif de vente des ballots de paille est fixé à 3 € TTC l'unité. La commune dispose d'un stock de 100 ballots.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal sur le compte 70 62.

Article 3 :

La vente des ballots de paille est organisée à la suite de l'annulation de la Fête des Harengs, afin d'écouler le stock acquis pour cette manifestation.

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

D2026_69

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 059-215905605-20260702-2026_69-AU

Article 6 :

La décision sera publiée sur le site Internet de la commune en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 30/06/2026

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux
Sports et à la vie associative